

# République Française



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 MARS 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 16 mars 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

**Secrétaire de séance** : M. Patrice PRIMAULT

**Date d'affichage** :

24 MARS 2022

**OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION ET DE FINANCEMENT POUR  
L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 21 MARS 2022

ID : 074-247400112-20220322-D\_2022\_35-DE

2022-35 TRANSPORTS SCOLAIRES/ AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION ET DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

## AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION ET DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'article L1231-1 du code des transports a été renouvelé en profondeur et a offert la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021, modifiant ainsi les accords relatifs à l'inscription des élèves sur lignes régulières.

Par ailleurs, la Région a procédé au renouvellement des contrats de lignes régulières pour la rentrée de septembre 2021, modifiant l'allotissement, les régimes de contrats ou encore les opérateurs de transport.

Ces deux évolutions majeures ont des impacts sur les conditions de gestion des élèves des communautés de communes bénéficiant d'une délégation de compétence et devant inscrire les usagers scolaires sur lignes régulières.

Ce nouvel avenant a pour objet de tenir compte des évolutions réglementaires (LOM) et conventionnelles (contrats de transport) et vient modifier l'annexe 2 à la convention de délégation de compétence concernant la liste des opérateurs de transports et la durée relative à l'autorisation d'inscription sur lignes régulières.

Cet avenant est proposé en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation et de financement pour l'organisation des transports scolaires joint en annexe
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document s'y afférent

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20220322-D\_2022\_35-DE



## AVENANT N° 3

### A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Entre

La REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, sise à l'Hôtel de Région, Direction des Transports, 1 esplanade François Mitterrand, CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en vertu de la délibération n° CP -2021-12 / 02-8-6082 du 17 décembre 2021, ci-après désignée par « la Région », d'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, agissant en vertu de la délibération n° 2022-35 du 22 mars 2022, ci-après désignée « la Communauté de communes » d'autre part,

\*\*\*

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 XII

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1,

VU le code des transports et notamment son article L.3111-9,

VU la délibération CP n° 2015-0070 du 26 janvier 2015, du Département de la Haute-Savoie, relative à la signature des conventions de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre le Département de la Haute-Savoie et les Organismes de Second Rang,

VU la délibération CP n° 2021-02/17-19-4819 du 5 février 2021 portant prolongation de la convention de délégation de compétence et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'article L.1231-1 du code des transports a été renouvelé en profondeur et a offert la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité au 1er juillet 2021, modifiant ainsi les accords relatifs à l'inscription des élèves sur lignes régulières.

Par ailleurs, la Région a procédé au renouvellement des contrats de lignes régulières pour la rentrée de septembre 2021, modifiant l'allotissement, les régimes de contrats ou encore les opérateurs de transport.



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 074-247400112-20220322-D\_2022\_35-DE

Ces deux évolutions majeures ont des impacts sur les conditions de gestion des élèves des communautés de communes bénéficiant d'une délégation de compétence et devant inscrire les usagers scolaires sur lignes régulières.

### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des évolutions réglementaires (LOM) et conventionnelles (contrats de transports) et vient modifier l'annexe 2 à la convention de délégation de compétence concernant la liste des opérateurs de transports et la durée relative à l'autorisation d'inscription sur lignes régulières.

### Article 2- Dispositions générales

Toutes les autres clauses de la convention restent en vigueur.

Pour la Région,  
Le Président

Pour le Président du conseil régional  
et par délégation

Laurent WAUQUIEZ

Le Directeur Général Délégué  
Bernard FIGUET

Pour la Communauté de Communes, Le  
Président

Xavier BRAND



## ANNEXE N° 2

### **Protocole d'accord sur l'inscription des élèves subventionnés sur ligne régulière**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités d'inscription des élèves subventionnés sur ligne régulière par la Communauté de Communes.

#### **Article 2 : Lignes concernées**

- Ligne 272 (GLCT)

#### **Article 3 : Compétences déléguées**

La Communauté de communes assurera dans le cadre du présent article ;

- L'inscription des élèves et délivrance de la carte de transport, ainsi que la perception de la participation financière des parents d'élèves.
- La transmission au(x) transporteur(s) concerné(s) des effectifs inscrits (sous réserve de leur validation par les établissements scolaires) au plus tard le 30 juillet de chaque année ;
  - Par commune et par point d'arrêt,
  - Leurs destinations par établissement,
- La validation du plan de transport défini par le délégataire
- Contrôle de la bonne exécution des services ; en cas de mauvaise exécution, une notification est transmise au(x) transporteur(s) avec copie à la Région
- Lors de la fermeture d'un établissement, la Communauté de communes prévient dans les meilleurs délais, le transporteur

#### **Article 4 : Le rôle du transporteur**

Le Transporteur, sur la base des éléments fournis par la Communauté de communes, établit un plan de transport précisant :

- L'itinéraire,
- Les communes et les points d'arrêts,
- La fréquence et les horaires,
- Les jours de fonctionnement,

Ce plan sera transmis à la Communauté de communes ainsi qu'à la Région au plus tard le 16 août de chaque année pour validation.

Le transporteur informera la Communauté de communes de toute défaillance et/ou incidents pouvant perturber et/ou modifier les services mis en œuvre.

Le transporteur devra informer les familles des modifications apportées et les retourner vers leur Communauté de communes.

#### Article 5 : Le financement


Le paiement des abonnements scolaires est effectué par la Région selon les modalités définies dans les contrats de lignes régulières.

#### Article 6 : La Durée

Le présent protocole prend effet le 3 mai 2021 et ne peut excéder la durée de la convention, à savoir le 31 août 2023.

Pour le Président du conseil régional  
et par délégation

  
Le Directeur Général Délégué  
Bernard FIGUET  
Visa de la Région

  
Visa de la Communauté de  
Communes Pays de  
Cruseilles

Visa du transporteur  
Ligne 272

Le transporteur devra informer les familles des modifications apportées et les retourner vers leur Communauté de communes.

### **Article 5 : Le financement**

Le paiement des abonnements scolaires est effectué par la Région selon les modalités définies dans les contrats de lignes régulières.

### **Article 6 : La Durée**

Le présent protocole prend effet le 3 mai 2021 et ne peut excéder la durée de la convention, à savoir le 31 août 2023.

Visa de la Région

Visa de la Communauté de  
Communes Pays de  
Cruseilles

Visa T  
Ligne 272

**TRANSDEV BASE**  
Société à responsabilité limitée  
73000 ANNECY  
Tel : 04 50 51 08 51 - APE : 4930A  
RCS Annecy : 325 720 159 00020



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
TERRITOIRES ET MOBILITE**

Direction des Mobilités

Votre interlocuteur : David LICITRA  
Tél. : 04 26 73 30 30

Réf : 21-382  
S2112-07608

Monsieur Xavier BRAND  
Président  
Communauté de Communes du Pays de  
Cruseilles  
268 route du Suet  
74350 CRUSEILLES

Objet : Avenant n°3 à la convention de délégation de l'organisation  
et du financement des transports scolaires et l'annexe n°2

Le Conseil régional, le **11 AVR. 2022**

Monsieur le Président,

Par délibération n° CP-2021-12/02-8-6082 en date du 17 décembre 2021, la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'avenant n°3 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires et son annexe n°2, conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Par conséquent, vous trouverez, ci-joint, un exemplaire original de cet avenant pour notification, ainsi que l'annexe sus-désignée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général Délégué

  
Bernard FIGUET

PJ- 2

